

# Vis ta ville! CONCOURS PHOTO

ouvert à tous

du 21 avril au 15 août 2023

Ce concours photo s'inscrit dans la programmation culturelle 2023 du CAUE du Calvados sur le thème "Espaces en jeu".

Elle aborde les notions de villes attractives et récréatives où la créativité, l'imagination, l'émotion et l'échange dans le respect de la règle est le facteur déterminant du vivre ensemble.

Nous vous proposons d'aiguiser votre sensibilité photographique et votre imagination sur la notion d'espaces ludiques en intégrant deux angles d'approche.

D'une part, à l'aide de votre appareil, vous pourrez scruter les espaces de jeu ou tout aménagement d'espace public urbain ou rural mis en place pour égayer la ville et la rendre plaisante et amusante, que ce soit par son usage normal ou un usage détourné.

D'autre part, vous devrez mettre en valeur le jeu en lui-même, c'est-à-dire la manière dont les habitants vont s'approprier ces espaces ou aménagements, afin d'en faire des motifs d'amusement, des supports de vie et de respiration du quotidien.

Ces deux notions sont valables quelle que soit la taille de la commune et sa situation géographique. C'est pourquoi le terrain de jeu de ce concours photo est constitué de l'ensemble des espaces urbains et ruraux du département du Calvados.

Alors étonnez-nous, et surtout amusez-vous !

À vos flashes !



# Vis ta ville! CONCOURS PHOTO

ouvert à tous

du 21 avril au 15 août 2023

## RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

---

### ARTICLE 1 : organisateur et objet du concours

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Calvados, association à but non lucratif, organise son cinquième concours photo gratuit, intitulé «VIS TA VILLE !».

Le concours est organisé du 21 avril au 15 août 2023.

### ARTICLE 2 : conditions de participation

Le concours s'adresse à tous. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attester que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Une seule inscription par personne et pour toute la durée du concours, dans la limite du nombre de photos précisé dans ce règlement. Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le CAUE du Calvados, dans le cadre du concours photo.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation. Le CAUE du Calvados ne pourra être tenu responsable en cas de litige concernant les droits d'auteur.

### ARTICLE 3 : thème

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours de photographie, gratuit, destiné à mettre en valeur la notion d'espaces récréatifs, et attractifs dans le Calvados. L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur la place du jeu dans un espace public, rural, urbain ou balnéaire calvadosien. Plus d'information sur le site du CAUE du Calvados : [www.caue14.fr](http://www.caue14.fr).

Tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

### ARTICLE 4 : modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Le concours est ouvert du 21 avril au 15 août 2023. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Pour participer au concours, il est nécessaire de compléter le bulletin de participation téléchargeable sur le site [www.caue14.fr](http://www.caue14.fr) et de le renvoyer, accompagné de 5 photographies maximum, par voie dématérialisée, à l'adresse [communication@caue14.fr](mailto:communication@caue14.fr).

Les photographies, en couleur ou en noir et blanc, pourront être au format paysage ou portrait, pas de photo panoramique. Le fichier devra être au format .png ou .jpg (faible compression afin de préserver une qualité d'impression maximale) et avoir une taille minimum de 4000x2600 pixels et minimum 3 Mo.

Le bulletin d'inscription contient, pour chaque photo, un titre et un texte concis explicatif de 800 signes maximum, présentant le parti pris de la photo (titre et texte différent pour chacune des photographies).

Les photographies envoyées peuvent représenter des lieux différents, qui doivent obligatoirement se situer dans le Calvados. Les photos doivent avoir été prises dans la période du concours, ou dans les 2 années précédentes.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité, avec la possibilité d'être publié sous un pseudonyme.

Date limite d'envoi du dossier de participation complet : 15 août 2023.

Après la clôture des candidatures, chaque candidat sera informé du nombre de participants.

Après l'attribution du ou des prix, les résultats seront publiés, dans un délai de deux mois après la date de remise des prix. Le CAUE du Calvados se réserve le droit de prolonger ce délai.

## **ARTICLE 5 : non validité de participation**

Seront considérés comme invalidant la participation :

- les inscriptions incomplètes,
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département du Calvados,
- les photographies ne respectant pas les tailles et les formats demandés,
- les photographies floues ou pixelisées,
- les photographies travaillées ne rendant pas compte de la réalité (seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres),
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photographies portant atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- les photographies comportant des marques commerciales ou des enseignes.

Les fichiers des photographies non validées ne seront pas conservés par le CAUE.

## **ARTICLE 6 : utilisation des photographies et cession des droits d'auteur**

Le CAUE du Calvados s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés. En particulier, le CAUE du Calvados s'engage à :

- ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photos,
- respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

### *CESSION DE DROIT D'AUTEUR*

Les participants acceptent de concéder au CAUE du Calvados, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite photographie ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels du CAUE du Calvados, ou de publicité du concours photo du CAUE du Calvados, par quelque procédé technique connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE du Calvados et sur ses réseaux sociaux,
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du concours photo du CAUE du Calvados,
- le droit d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau (recadrage), notamment sur le site internet du CAUE du Calvados et sur les réseaux sociaux, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur,
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du concours photo du CAUE du Calvados.

En cas de souhait d'utilisation des photographies en dehors du cadre de valorisation du concours photo, le CAUE du Calvados demandera une autorisation particulière à l'auteur.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de dix ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées liés au concours photo (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, le CAUE demandera une autorisation particulière à l'auteur.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder au CAUE du Calvados dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. À ce titre, le participant garantit le CAUE du Calvados contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du CAUE du Calvados.

### *FORMES DE REPRODUCTION DES PHOTOGRAPHIES*

Les participants autorisent le CAUE du Calvados à exposer leurs travaux lors de la remise des prix et des expositions liées au concours photo. Le CAUE du Calvados s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe (ou pseudonyme) pour chaque cliché utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Les participants sont informés que le CAUE du Calvados pourra procéder à la photographie des contributions au cours des vernissages organisés et pendant la durée des expositions organisées par le CAUE du Calvados.

Pour la parfaite information des auteurs, concernant les expositions, les photographies seront imprimées et installées dans les conditions suivantes : sur des cadres ou panneaux, avec une mise en page et un graphisme au libre choix du CAUE du Calvados pouvant éventuellement.

## **ARTICLE 7 : jury et critères de sélection**

Le jury pourra être composé de personnalités compétentes dans les domaines de la photographie, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et des sciences sociales, ainsi que des représentants des organisateurs ou des partenaires du concours.

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- l'originalité de la photographie,
- la qualité artistique de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs,
- la qualité technique photographique : piqué, netteté..

Les primés seront avertis individuellement via les coordonnées fournies lors de leur inscription. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de "Primé" et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le jury se réunira à partir de septembre 2023. Le jury, s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

## **ARTICLE 8 : récompenses**

1<sup>er</sup> prix : une gratification de 1000 euros

2<sup>ème</sup> prix : une gratification de 600 euros

Mentions spéciales : une gratification de 200 euros

Prix des internautes : un ouvrage + une gratification de 150 euros

Prix du jeune public : ouvrage + une gratification de 50 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

L'organisateur peut complètement ou partiellement remplacer le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'était pas disponible pour une raison quelconque, sans aucun droit à une indemnisation ou une compensation.

Une invitation spéciale sera envoyée aux primés pour participer à la remise du prix. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix. En cas d'empêchement, les primés pourront se faire représenter.

Les identités des primés (ou pseudonyme) du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs.

## **ARTICLE 9 : droits à l'image et autorisations**

Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur la photographie, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la photographie, notamment au CAUE du Calvados à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- la photographie représente une foule : l'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier,
- la personne identifiable sur la contribution n'est que "l'accessoire de l'image" (exemple, un passant dans la rue),
- la photographie représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Pour les photographies nécessitant une autorisation de droit à l'image, l'auteur confirmera qu'il est en possession de cette autorisation en cochant la case sur le bulletin d'inscription.

## **ARTICLE 10 : acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

## **ARTICLE 11 : cas de force majeure**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir ou de l'annuler si des circonstances informatiques, techniques, sanitaires ou d'organisation l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 12 : loi informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à "L'organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.



# Vis ta ville! CONCOURS PHOTO

ouvert à tous

du 21 avril au 15 août 2023

## BULLETIN DE PARTICIPATION

### COORDONNÉES

Nom ..... Prénom .....  
Adresse.....  
Code postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Date de naissance .....  
Email .....

### TEXTES EXPLICATIFS DE VOTRE DÉMARCHÉ (titre et texte différent pour chacune des photographies)

#### PHOTO n°1

Titre .....  
Explication .....  
.....  
.....  
Commune ..... Lieu .....

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

#### PHOTO n°2

Titre .....  
Explication .....  
.....  
.....  
Commune ..... Lieu .....

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

#### PHOTO n°3

Titre .....  
Explication .....  
.....  
.....  
Commune ..... Lieu .....

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

#### PHOTO n°4

Titre .....

Explication .....

Commune ..... Lieu .....

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

#### PHOTO n°5

Titre .....

Explication .....

Commune ..... Lieu .....

Je certifie être en possession d'une autorisation de droit à l'image concernant la (les) personne(s) identifiable(s) sur la photographie.

Je déclare M. / Mme / Mlle ..... avoir pris connaissance du règlement du concours photo "VIS TA VILLE !" et en accepter tous les termes.

Fait à ....., le .....

Signature

#### AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS À PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO "VIS TA VILLE !"

*Je soussigné(e) : père / mère / responsable légal*

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

*exerçant l'autorité parentale sur :*

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Age (ou date de naissance) .....

Autorise le mineur cité ci-dessus à se porter candidat au concours photos 2023 organisé par la CAUE du Calvados. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours et des modalités de participation et en accepter les termes.

Signature

Merci de nous faire parvenir vos éléments AU PLUS TARD le 15 août 2023

informations sur [www.caue14.fr](http://www.caue14.fr)

